

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3601

Nomenclature n° 1.1

OBJET : AVENANT N°2 - Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Lot 2 Fourniture et pose de pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les Véhicules Légers (VL) et les Engins- entreprise EUROMASTER France SAS

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3520-1-1 du 6 juillet 2022 portant attribution du marché.
- la décision n°3569-1-1 du 18 octobre 2022 portant Modification en cours de marché (Avenant 1).

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 18 mai 2022 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société EUROMASTER France SAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications en cours d'exécution du marché pour préciser les modalités de facturation des prestations et fournitures non prévues au Bordereau de Prix Unitaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché constitué d'un accord-cadre à bons de commande est signé avec la société EUROMASTER France SAS, demeurant 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330) représenté par M. Thierry ANDRE.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché conclu avec l'entreprise EUROMASTER SAS, pour préciser les modalités de facturation des prestations et fournitures non prévues au Bordereau de Prix Unitaires.

ARTICLE 3 :

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix joint en annexe de l'avenant.

Pour la Fourniture des pneumatiques, les prestations seront rémunérées par application aux quantités fournies au prix catalogue sur lequel est appliqué la remise commerciale par dimension et marque détaillée au Bordereau des prix unitaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 13 janvier 2023

et publication le 13 janvier 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230113-3601-AU
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Pour permettre de satisfaire à la pluralité des besoins techniques des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais, il convient d'ajouter au bordereau de prix unitaire un pourcentage de remise minimum sur l'ensemble des prestations et/ou fournitures non prévue expressément au Bordereau de Prix Unitaire.

Celles-ci seront rémunérées sur la base des prix catalogue sur lesquels sera appliqué une remise commerciale de 20% minimum.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budgets annexes selon les besoins.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 13 janvier 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13 janvier 2023

et publication le 13 janvier 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230113-3601-AU Date de télétransmission : 13/01/2023 Date de réception préfecture : 13/01/2023
